



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5963

Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008

Date de dépôt : 26-11-2008

Date de l'avis du Conseil d'État : 03-02-2009

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
07-04-2009	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
26-11-2008	Déposé	5963/00	<u>5</u>
03-02-2009	Avis du Conseil d'Etat (3.2.2009)	5963/01	<u>14</u>
05-02-2009	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Rapporteur(s) : Monsieur Marc Angel	5962/02, 5963/02	<u>17</u>
20-02-2009	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (20-02-2009) Evacué par dispense du second vote (20-02-2009)	5963/03	<u>22</u>
24-02-2009	Publié au Mémorial A n°31 en page 408	5962,5963	<u>25</u>

Résumé

Résumé du projet de loi 5962 et du projet de loi 5963

Les projets de loi 5962 et 5963 visent l'adhésion de la Croatie et de l'Albanie à l'OTAN.

Après la chute des régimes communistes et à la suite des conflits dans les Balkans, l'Albanie et la Croatie ont rapidement fait de leur intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques une priorité politique. Leur position traduit tant une adhésion aux principes et valeurs démocratiques véhiculés par l'OTAN qu'une demande de sécurité et de stabilité. L'adhésion des deux pays constitue le sixième élargissement de l'Alliance atlantique, un élargissement qui s'inscrit dans une politique de stabilisation des Balkans. En effet, l'instabilité de ladite région au début des années 1990 a eu des répercussions directes sur la stabilité de l'Europe elle-même.

L'instrument du MAP (Membership Action Plan – plan d'action pour l'adhésion) a soumis les deux pays à un processus de monitoring annuel très sévère. Chaque pays a été invité à établir un programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion fixant des objectifs et des cibles pour ses travaux préparatoires et contenant des informations précises sur les mesures qu'il est prévu de prendre, sur les autorités responsables de leur mise en œuvre ainsi que sur un calendrier des travaux prévus.

La préparation militaire des candidats a été renforcée par rapport à celle des derniers élargissements. L'Albanie et la Croatie ont dû faire des engagements considérables qui ont eu des conséquences financières - comme le relèvement progressif des budgets de défense jusqu'à 2 % du PIB - et humaines - comme des réductions de 30 % à 50 % des effectifs militaires. L'OTAN a mis un accent particulier sur la transparence des plans de défense et des budgets militaires, renforçant ainsi la confiance entre les Etats ainsi que l'intégration et la coopération en Europe.

5963/00

N° 5963

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord
sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles,
le 9 juillet 2008**

* * *

(Dépôt: le 26.11.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (24.11.2008).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Commentaire des articles du Protocole.....	3
5) Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République d'Albanie.....	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008.

Palais de Luxembourg, le 24 novembre 2008

*Le Ministre des Affaires étrangères
et de l'Immigration,*

Jean ASSELBORN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– Est approuvé le Protocole au Traité de l’Atlantique Nord sur l’accession de la République d’Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Lois de ratification des deux protocoles au Traité de l’Atlantique Nord sur l’accession de la République d’Albanie et de la République de Croatie

C’est au Sommet de l’Alliance de l’Atlantique Nord, qui s’est tenu à Bucarest du 2 au 4 avril 2008, qu’ont été lancées les invitations à rejoindre l’Alliance pour l’Albanie et la Croatie. Suite à cette décision prise au plus haut niveau par l’OTAN, les Alliés ont signé, le 9 juillet 2008 à Bruxelles, les protocoles au Traité de l’Atlantique Nord sur l’accession de la République d’Albanie et de la République de Croatie.

Après la chute des régimes communistes et à la suite des guerres balkaniques, l’Albanie et la Croatie ont rapidement fait de leur intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques une priorité politique. Il s’agissait d’une manifestation de leur adhésion aux principes et valeurs démocratiques véhiculés par l’Alliance atlantique, mais également d’une demande de sécurité et de stabilité.

Le principe d’ouverture de l’OTAN est un élément fondamental contenu dans le Traité de l’Atlantique Nord. L’article 10 du Traité de l’Atlantique Nord stipule que: „Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l’Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d’accession auprès du gouvernement des Etats-Unis d’Amérique (...)“. Dans cet esprit et depuis l’origine du Traité de l’Atlantique Nord, plusieurs décisions relatives à l’élargissement ont permis l’accession de nouveaux pays membres.

Ce sera la sixième vague d’élargissement dans l’histoire de l’Alliance: la Grèce et la Turquie ont accédé en 1952, l’Allemagne en 1955, l’Espagne en 1982, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne en 1999, la Bulgarie, l’Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie en 2004.

Pour l’Albanie et la Croatie, l’OTAN a répondu à leur demande en plusieurs étapes:

La genèse des relations entre l’OTAN et l’Albanie remonte à 1992, année où l’Albanie a rejoint le Conseil de partenariat euro-atlantique. Les relations se sont intensifiées lorsque le pays a adhéré au Partenariat pour la paix en 1994. L’Albanie a participé au plan d’action pour l’adhésion (MAP – *Membership Action Plan*) depuis 1999.

La genèse des relations entre l’OTAN et la Croatie remonte à 2000, année où la Croatie a rejoint le Partenariat pour la paix et le Conseil de partenariat euro-atlantique. Une coopération bilatérale s’est progressivement développée. La Croatie a participé au plan d’action pour l’adhésion depuis 2002.

L’élargissement de l’OTAN à l’Albanie et la Croatie s’inscrit dans une politique de stabilisation des Balkans. L’instabilité dans les Balkans au début des années 1990 a eu des répercussions directes sur la stabilité de l’Europe elle-même. L’accession de l’Albanie et de la Croatie contribuera à augmenter la sécurité de la région de l’Atlantique Nord.

La perspective d’une accession à l’Alliance et la volonté des Etats candidats à rejoindre la communauté euro-atlantique ont permis aux Etats candidats de consolider et d’accélérer leurs réformes démocratiques, politiques, économiques et militaires, comme par exemple d’instaurer un contrôle civil et démocratique des forces armées, de favoriser les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche de consensus qui caractérisent les relations entre les Alliés actuels et de promouvoir les relations de bon voisinage dans l’ensemble de la zone euro-atlantique.

Au niveau politique, l’Albanie et la Croatie se sont engagées à respecter l’ensemble des principes politiques de l’Alliance. Ils ont également accepté de modifier leurs législations pour respecter les critères de l’OSCE en matière de protection des minorités. L’OTAN a particulièrement insisté sur des

progrès dans des domaines sensibles comme la coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains.

C'est surtout l'instrument du MAP qui aura permis de soumettre les pays candidats à un processus de monitoring annuel très sévère. Chaque pays candidat a été invité à établir un programme national annuel de préparation à une éventuelle accession fixant des objectifs et des cibles pour ses travaux préparatoires et contenant des informations précises sur les mesures qu'il est prévu de prendre, sur les autorités responsables de leur mise en œuvre ainsi que sur un calendrier des travaux prévus. Les candidats sont libres d'actualiser le programme quand ils le souhaitent. A noter que les programmes de réforme ne se sont pas arrêtés après la décision de Bucarest car les efforts à long terme sont essentiels. A l'instar de la Croatie, l'Albanie a été encouragée à rédiger une lettre d'intention en vue de progrès à accomplir dans la réforme du secteur judiciaire et de la lutte contre la corruption.

La préparation militaire des candidats a été renforcée par rapport à celle des derniers élargissements. Grâce à leur participation au Partenariat pour la paix, ces pays ont amélioré leur interopérabilité avec l'Alliance et leur connaissance de l'organisation. C'est surtout grâce aux plans d'action pour l'adhésion que chaque Etat candidat a pu, avec l'aide des experts de l'OTAN, réformer profondément ses armées, renouveler ses équipements et adapter ses doctrines. Les Etats candidats ont dû faire des engagements importants qui ont eu des conséquences financières (relèvement progressif des budgets de défense jusqu'à 2% de leur PIB, financement des réformes) et humaines (réductions de 30% à 50% des effectifs militaires). L'OTAN a mis un accent particulier sur la transparence des plans de défense et des budgets militaires et contribuant ainsi au renforcement de la confiance entre les Etats ainsi qu'à l'intégration et la coopération en Europe.

Il convient de souligner que l'Albanie et la Croatie ont dès le début pris leur part du fardeau en participant aux opérations de l'Alliance. Actuellement, l'Albanie participe avec 140 soldats à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. La Croatie portera bientôt sa contribution à la FIAS à 300 militaires et a déjà contribué une unité de formation OMLT (*Operational Mentor and Liaison Teams*), essentielle pour la formation de l'armée afghane.

Les procédures de ratification des protocoles d'accession de l'Albanie et de la Croatie ont été lancées dans tous les Etats membres de l'Alliance et l'on espère que le processus de ratification pourra être clos avant le prochain Sommet de l'Alliance à Strasbourg-Kehl, permettant ainsi aux deux aspirants de siéger en tant que membres de plein droit au Sommet.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROTOCOLE

Article I

Cet article décrit la procédure par laquelle la République d'Albanie deviendra Partie au Traité de l'Atlantique Nord.

Article II

Cet article contient les dispositions de l'entrée en vigueur du Protocole.

Article III

Cet article règle les modalités du dépôt du Protocole dont les textes en français et anglais font également foi.

*

**PROTOCOLE AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD
SUR L'ACCESSION DE LA REPUBLIQUE D'ALBANIE**

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accession de la République d'Albanie au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

Conviennent ce qui suit:

Article I

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République d'Albanie une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, la République d'Albanie deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article III

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned plenipotentiaries have signed the present Protocol.

Signed at Brussels on this 9th day of July 2008

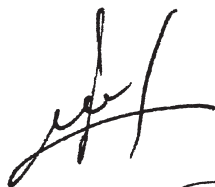
EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

Signé à Bruxelles le 9 juillet 2008

*For the Kingdom of Belgium:
Pour le Royaume de Belgique:*



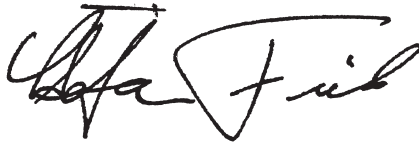
*For the Republic of Bulgaria:
Pour la République de Bulgarie:*



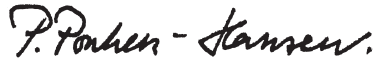
*For Canada:
Pour le Canada:*



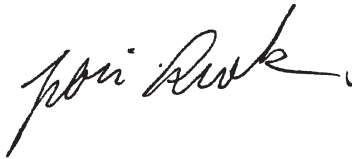
For the Czech Republic:
Pour la République tchèque:



For the Kingdom of Denmark:
Pour le Royaume de Danemark:



For the Republic of Estonia:
Pour la République d'Estonie:



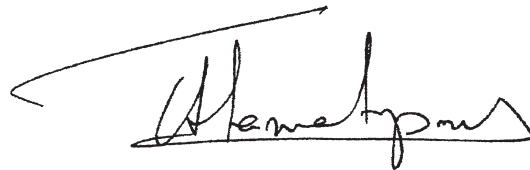
For the French Republic:
Pour la République française:



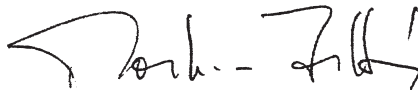
For the Federal Republic of Germany:
Pour la République fédérale d'Allemagne:



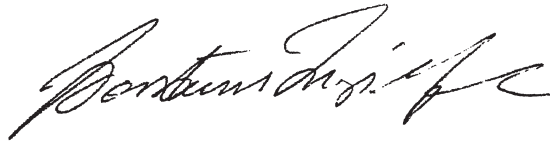
For the Hellenic Republic:
Pour la République hellénique:



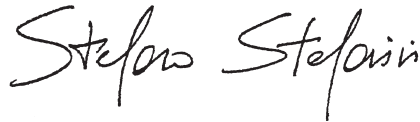
For the Republic of Hungary:
Pour la République de Hongrie:




For the Republic of Iceland:
Pour la République d'Islande:




For the Italian Republic:
Pour la République italienne:



For the Republic of Latvia:
Pour la République de Lettonie:



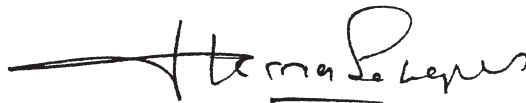
For the Republic of Lithuania:
Pour la République de Lituanie:



For the Grand Duchy of Luxembourg:
Pour le Grand-Duché de Luxembourg:



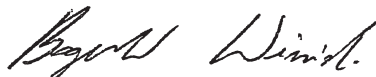
For the Kingdom of the Netherlands:
Pour le Royaume des Pays-Bas:



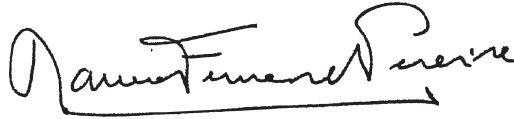
For the Kingdom of Norway:
Pour le Royaume de Norvège:



For the Republic of Poland:
Pour la République de Pologne:



For the Portuguese Republic:
Pour la République portugaise:



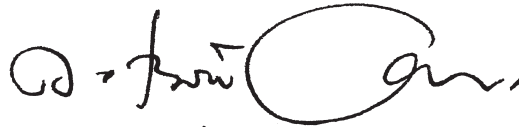
For Romania:
Pour la Roumanie:



For the Slovak Republic:
Pour la République slovaque:



For the Republic of Slovenia:
Pour la République de Slovénie:



For the Kingdom of Spain:
Pour le Royaume d'Espagne:



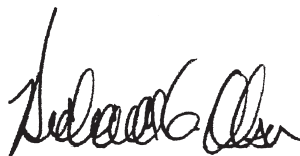
For the Republic of Turkey:
Pour la République de la Turquie:



For the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:



For the United States of America:
Pour les Etats-Unis d'Amérique:



Service Central des Imprimés de l'Etat

5963/01

N° 5963¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord
sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles,
le 9 juillet 2008**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.2.2009)

Par dépêche en date du 21 novembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique.

Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte du Protocole à approuver.

Les premiers rapports entre l'OTAN et l'Albanie remontent à 1992, année où l'Albanie a rejoint le Conseil de coopération nord-atlantique (remplacé en 1997 par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)). Les relations se sont intensifiées lorsque le pays a adhéré au Partenariat pour la paix (PPP), en 1994. L'Albanie a apporté une contribution importante aux efforts déployés par l'Alliance pour mettre fin à la tragédie humanitaire au Kosovo et pour garantir la paix après la campagne aérienne. La coopération bilatérale s'est mise en place progressivement compte tenu des aspirations du pays à l'adhésion et de sa participation au Plan d'action pour l'adhésion (MAP) depuis avril 1999.

Tout comme la Croatie, l'Albanie a été invitée officiellement à entamer des pourparlers en vue de l'adhésion à l'OTAN lors du sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des 26 Etats membres qui s'est tenu le 3 avril 2008 à Bucarest. Ces pourparlers ont abouti à l'établissement d'un Protocole d'accession qui a été signé le 9 juillet 2008.

L'élargissement de l'OTAN se situe de manière générale dans le cadre de l'article 10 du Traité de Washington aux termes duquel peut accéder au Traité tout „Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord“, et de la politique dite „de la porte ouverte“ de l'OTAN s'adressant à toutes les démocraties européennes désireuses et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre. L'élargissement de l'OTAN à l'Albanie s'inscrit par ailleurs de manière plus spécifique dans une politique de stabilisation des Balkans, ainsi que le relève l'exposé des motifs.

L'exposé des motifs retient encore que la perspective d'une accession à l'Alliance se traduit également par des efforts accrus des Etats candidats à l'adhésion de consolider et d'accélérer les réformes, afin de satisfaire aux conditions d'une participation à part entière au Traité de l'Atlantique Nord.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler à l'endroit de l'article unique du projet de loi, dont il recommande par ailleurs l'adoption.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 février 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5962/02, 5963/02

**N^{os} 5962²
5963²**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord
sur l'accession de la République de Croatie, signé à Bruxelles,
le 9 juillet 2008**

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord
sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles,
le 9 juillet 2008**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES
ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET
DE L'IMMIGRATION**

(5.2.2009)

La Commission se compose de: M. Ben FAYOT, Président; M. Marc ANGEL, Rapporteur; Mme Nancy ARENDT, M. Félix BRAZ, Mme Lydie ERR, MM. Marcel GLESENER, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Paul HELMINGER, Jacques-Yves HENCKES et Laurent MOSAR, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Les projets de loi sous rubrique ont été déposés par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration en date du 26 novembre 2008.

Au cours de sa réunion du 2 février 2009, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé M. Marc Angel comme rapporteur des projets de loi sous rubrique.

Les avis du Conseil d'Etat sont intervenus le 3 février 2009.

Le présent rapport a été adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration le 5 février 2009.

*

II. DISCUSSION DU PROJET DE LOI

1. Les élargissements de l'OTAN

Le principe d'ouverture de l'OTAN est un élément fondamental contenu dans le Traité de l'Atlantique Nord. L'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord stipule que: „*Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des*

Etats-Unis d'Amérique. [...]“. Dans cet esprit et depuis l'origine du Traité de l'Atlantique Nord, plusieurs décisions relatives à l'élargissement ont permis l'accession de nouveaux pays membres.

La politique d'ouverture de l'OTAN a été confirmée à maintes reprises, notamment lors du sommet de Bruxelles en janvier 1994, et précisée, en 1995, dans l'„Etude sur l'élargissement de l'OTAN“. Cette étude, dont l'objectif était d'analyser les avantages de l'admission de nouveaux membres et les modalités de cette admission, a affirmé que *„la fin de la guerre froide offre une occasion unique d'édifier une meilleure architecture de sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. L'objectif est d'assurer pour tous une plus grande stabilité et une plus grande sécurité dans la zone euro-atlantique, sans recréer des lignes de division.“* Selon l'étude de 1995, l'élargissement permet d'encourager et de soutenir les réformes démocratiques, de favoriser, dans les nouveaux pays membres, les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche de consensus qui caractérisent les relations entre les Alliés actuels et de promouvoir les relations de bon voisinage. L'élargissement accroît par ailleurs la transparence des plans de défense et des budgets militaires et partant, la confiance entre les Etats et il renforce aussi l'intégration et la coopération en Europe sur la base de valeurs démocratiques communes. Finalement, l'élargissement de l'Alliance permet d'accroître la capacité de l'Alliance de contribuer à la sécurité européenne et internationale et de consolider et d'élargir le partenariat transatlantique.

L'étude de 1995 prévoit que les pays désireux d'adhérer à l'OTAN doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont rempli un certain nombre de conditions. Chaque pays doit notamment démontrer que son système politique constitue une démocratie effective, reposant sur une économie de marché; que le traitement des communautés minoritaires est conforme aux directives de l'OSCE; qu'il a résolu les différends avec les pays voisins et qu'il a pris un engagement global en faveur du règlement pacifique des différends; qu'il est capable et désireux d'apporter une contribution militaire à l'Alliance et de parvenir à l'interopérabilité avec les forces des autres pays membres; et qu'il est attaché aux relations démocratiques entre civils et militaires et aux structures institutionnelles.

Avec l'approbation du Concept Stratégique de l'Alliance, à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Washington, en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement ont de nouveau réaffirmé leur volonté de continuer l'élargissement de l'Alliance: *„L'Alliance reste ouverte à l'adhésion de nouveaux membres conformément à l'article 10 du Traité de Washington. Elle compte, dans les années à venir, lancer des nouvelles invitations à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance, accroîtrait son efficacité et sa cohésion, et renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général.“* Le Concept ajoute qu'„*aucun pays européen démocratique dont l'admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu du processus d'examen.*“

Le sommet de Washington était en plus à l'origine du Plan d'action pour l'adhésion (MAP, Membership Action Plan), un programme de conseil et d'assistance technique qui répond aux besoins particuliers des pays souhaitant adhérer à l'Alliance et qui a comme objectif d'aider les pays candidats à se préparer à une éventuelle adhésion future. Il ne s'agit pas d'une simple liste d'exigences à remplir par les pays candidats, mais plutôt d'un processus qui aide ces pays à concentrer leurs préparatifs sur la réalisation des objectifs et des priorités qui figurent dans le plan. Notons encore que les pays participant au MAP ne bénéficient ni d'un délai fixe pour le lancement des pourparlers d'adhésion ni d'une garantie d'adhésion finale.

Depuis sa création, en 1949, l'Alliance s'est élargie à plusieurs reprises. Originellement à 12 pays membres, un premier élargissement de l'Alliance a eu lieu en 1952, avec l'entrée de la Grèce et de la Turquie. La République fédérale d'Allemagne rejoint l'Alliance en 1955, suivie par l'Espagne, en 1982. La chute du mur de Berlin et la désintégration de l'Union soviétique ont ouvert le chemin pour une quatrième vague d'élargissement qui a été clôturée par l'adhésion de la République tchèque, la Hongrie et la Pologne en 1999. En 2004, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie sont devenus membres de l'OTAN.

2. Le processus d'adhésion de l'Albanie et de la Croatie

C'est au Sommet de l'Alliance de l'Atlantique Nord, qui s'est tenu à Bucarest du 2 au 4 avril 2008, qu'ont été lancées les invitations à rejoindre l'Alliance pour l'Albanie et la Croatie. Suite à cette décision prise au plus haut niveau par l'OTAN, les Alliés ont signé, le 9 juillet 2008 à Bruxelles, les protocoles au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République d'Albanie et de la République de Croatie. Les présents projets de loi ont comme objectif de ratifier ce protocole.

Ajoutons encore au sujet de ce sixième cycle d'élargissement qu'une invitation à l'ex-République yougoslave de Macédoine a été bloquée par la Grèce utilisant son droit de veto. Les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à Bucarest, ont précisé que l'ex-République yougoslave de Macédoine serait invitée à adhérer à l'Alliance dès qu'une solution mutuellement acceptable au problème du nom de ce pays aura été trouvée. Alors que l'intégration de l'Ukraine et de la Géorgie au Plan d'action pour l'adhésion (MAP), ouvrant la perspective d'adhésion à l'OTAN, a été remise à plus tard, les Etats membres ont décidé d'inviter la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro à entamer un Dialogue intensifié avec l'Alliance.

L'élargissement de l'OTAN à l'Albanie et la Croatie s'inscrit dans une politique de stabilisation des Balkans. L'instabilité dans les Balkans au début des années 1990 a eu des répercussions directes sur la stabilité de l'Europe elle-même. L'accession de l'Albanie et de la Croatie contribuera à augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

Après la chute des régimes communistes et à la suite des guerres balkaniques, l'Albanie et la Croatie ont rapidement fait de leur intégration dans les structures européennes et euroatlantiques une priorité politique. Il s'agissait d'une manifestation de leur adhésion aux principes et valeurs démocratiques véhiculés par l'Alliance atlantique, mais également d'une demande de sécurité et de stabilité.

L'Albanie a été le premier pays ex-communiste à exprimer publiquement, en décembre 1992, sa volonté d'adhérer à l'Alliance. Membre du Conseil de coopération nord-atlantique (remplacé en 1997 par le Conseil de partenariat euro-atlantique) depuis 1992, le pays a adhéré au Partenariat pour la paix (PPP) en 1994. L'Albanie a participé au Plan d'action pour l'adhésion (MAP) depuis 1999.

Les relations entre l'OTAN et la Croatie remontent à 1994, lorsque des diplomates croates de haut rang ont publiquement déclaré que leur pays était intéressé par une adhésion au Partenariat pour la paix. En mai 2000, la Croatie a finalement rejoint le Partenariat pour la paix et le Conseil de partenariat euro-atlantique. Une coopération bilatérale s'est progressivement développée. La Croatie a participé au Plan d'action pour l'adhésion depuis 2002.

Parallèlement à leur rapprochement de l'Alliance, l'Albanie et la Croatie ont intensifié leurs liens avec l'Union européenne. Alors que les négociations d'adhésion avec la Croatie, pays candidat depuis juin 2004, ont démarré le 3 octobre 2005, l'Albanie a signé en 2006 un Accord de Stabilisation et d'Association (ASA) avec l'UE. Dans sa communication sur la stratégie d'élargissement et les principaux défis 2008-2009, la Commission européenne juge de manière plutôt positive les progrès réalisés en Albanie en matière de réformes politiques. Il en est de même pour la Croatie, puisqu'il *„devrait être possible de parvenir à la phase finale des négociations d'adhésion avec la Croatie d'ici la fin de 2009 sous réserve que celle-ci satisfasse à toutes les conditions requises“*.

Aussi la perspective d'une accession à l'Alliance et la volonté des Etats candidats à rejoindre la communauté euro-atlantique ont permis aux Etats candidats de consolider et d'accélérer leurs réformes démocratiques, politiques, économiques et militaires, comme par exemple d'instaurer un contrôle civil et démocratique des forces armées, de favoriser les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche de consensus qui caractérisent les relations entre les Alliés actuels et de promouvoir les relations de bon voisinage dans l'ensemble de la zone euro-atlantique.

Au niveau politique, l'Albanie et la Croatie se sont engagées à respecter l'ensemble des principes politiques de l'Alliance. Ils ont également accepté de modifier leurs législations pour respecter les critères de l'OSCE en matière de protection des minorités. L'OTAN a particulièrement insisté sur des progrès dans des domaines sensibles comme la coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, la lutte contre la corruption et la traite des être humains.

C'est surtout l'instrument du MAP qui aura permis de soumettre les pays candidats à un processus de monitoring annuel très sévère. Chaque pays candidat a été invité à établir un programme national annuel de préparation à une éventuelle accession fixant des objectifs et des cibles pour ses travaux préparatoires et contenant des informations précises sur les mesures qu'il est prévu de prendre, sur les autorités responsables de leur mise en oeuvre ainsi que sur un calendrier des travaux prévus. Les candidats sont libres d'actualiser le programme quand ils le souhaitent. A noter que les programmes de réforme ne se sont pas arrêtés après la décision de Bucarest car les efforts à long terme sont essentiels. A l'instar de la Croatie, l'Albanie a été encouragée à rédiger une lettre d'intention en vue de progrès à accomplir dans la réforme du secteur judiciaire et de la lutte contre la corruption.

La préparation militaire des candidats a été renforcée par rapport à celle des derniers élargissements. Grâce à leur participation au Partenariat pour la paix, ces pays ont amélioré leur interopérabilité avec

l'Alliance et leur connaissance de l'organisation. C'est surtout grâce aux plans d'action pour l'adhésion que chaque Etat candidat a pu, avec l'aide des experts de l'OTAN, réformer profondément ses armées, renouveler ses équipements et adapter ses doctrines. Les Etats candidats ont dû faire des engagements importants qui ont eu des conséquences financières (relèvement progressif des budgets de défense jusqu'à 2% de leur PIB, financement des réformes) et humaines (réductions de 30% à 50% des effectifs militaires). L'OTAN a mis un accent particulier sur la transparence des plans de défense et des budgets militaires et contribuant ainsi au renforcement de la confiance entre les Etats ainsi qu'à l'intégration et la coopération en Europe.

Il convient de souligner que l'Albanie et la Croatie ont dès le début pris leur part du fardeau en participant aux opérations de l'Alliance. Actuellement, l'Albanie participe avec 140 soldats à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. Elle a également contribué à la force de stabilisation dirigée par l'OTAN (SFOR) en Bosnie-Herzégovine à partir de 1996, jusqu'au remplacement de la SFOR par l'opération Althea de l'Union européenne, en 2007. Par ailleurs, l'Albanie a accueilli un commandement de soutien logistique destiné à faciliter les opérations alliées de maintien de la paix au Kosovo. En 2002, ce commandement est devenu un quartier général militaire régional, le QG de l'OTAN à Tirana.

La Croatie a contribué à la Force de paix au Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN et, depuis 2003, à la FIAS. Elle portera bientôt sa contribution à la FIAS à 300 militaires et a déjà contribué une unité de formation OMLT (Operational Mentor and Liaison Teams), essentielle pour la formation de l'armée afghane.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans ses avis émis le 3 février 2009, le Conseil d'Etat rappelle le contexte politique de l'élargissement de l'OTAN, notamment ses politiques d'ouverture et de stabilisation des Balkans, et retrace les principales étapes des processus d'adhésion de l'Albanie et de la Croatie. Finalement, la Haute Corporation, qui n'a pas d'observations à formuler au sujet de l'article unique des projets de loi sous rubrique, recommande l'adoption de ces derniers.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter les présents projets de loi dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Croatie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008

Article unique.— Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Croatie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008.

*

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République d'Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008

Article unique.— Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République d'Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008.

Luxembourg, le 5 février 2009

Le Rapporteur,
Marc ANGEL

Le Président,
Ben FAYOT

5963/03

N° 5963³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord
sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles,
le 9 juillet 2008**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(20.2.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 février 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord
sur l'accession de la République d'Albanie, signé à Bruxelles,
le 9 juillet 2008**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 3 février 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 20 février 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5962,5963

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 31

24 février 2009

Sommaire

Loi du 20 février 2009 portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République d'Albanie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008	page 408
Loi du 20 février 2009 portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Croatie, signé à Bruxelles, le 9 juillet 2008	412